

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.

2022-11-688 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-689 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 4 ET DU 18 OCTOBRE 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 4 et du 18 octobre 2022 et de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-690 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER. (SD 5574)

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-11-691 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS - APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que *la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;*

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la CMM, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'approprient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la CMM, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés devenant inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objet de *zéro déchet*, lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à des sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernant l'accès des citoyens aux informations locales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie la démarche de la CMM afin de :
 - o demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale;
 - o demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;
- DE transmettre une copie de cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'approvisionnement, Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, Brenda Shanahan, députée ainsi qu'à la CMM.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-693 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lesquels régissent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil ordonne au greffier adjoint de vendre ces immeubles à l'enchère publique;
- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à percevoir les frais suivants :
 - Frais d'expédition des avis;

- Frais de vente encourus par la Ville et notamment :

- Les frais de recherche de titres;
- Les honoraires d'arpenteur-géomètre;
- Les frais de publication dans le journal;
- Les frais de publication au bureau de la publicité des droits;
- Les frais du greffier de la Cour supérieure;
- Les droits et honoraires dus au Ministère des Finances du Québec.

- QUE ce Conseil autorise le greffier adjoint à exclure de cette vente à l'enchère tous les immeubles qui auront conclu une entente de paiement avant le jour de la vente;
- QUE ce Conseil autorise la trésorière à enchérir et acquérir ces immeubles pour et au nom de la Ville de Mercier, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-692 UMQ - RENOUELEMENT ADHESION 2023.

CONSIDÉRANT l'invitation à renouveler l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) datée du 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mercier à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 au montant de 16 535.66 \$ à l'exclusion des taxes, le tout payable avant le 15 mars 2023;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-694 PATINOIRE RUE TERREBONNE - DEMANDE D'AUTORISATION - HIVER 2022-2023.

CONSIDÉRANT la demande de madame Laura Blaise afin d'être autorisée à confectionner une patinoire sur un terrain appartenant à la Ville devant le 23, rue de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que celle-ci établira elle-même la patinoire et aura la charge de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier se décharge de toute responsabilité quant à cette patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Laura Blaise à établir et à entretenir une patinoire sur le terrain appartenant à la Ville devant le 23, rue de Terrebonne pour l'année 2022-2023, dans la mesure où les bandes ne nuisent pas à la bonne visibilité de la circulation;
- QUE la Ville de Mercier soit déchargée de toute responsabilité quant à cette patinoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-695 PATINOIRE EXTÉRIEURE - RUE FAUBERT - AUTORISATION 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de citoyens afin d'être autorisés à confectionner une patinoire sur un croissant de la rue Faubert en biais avec l'ancienne caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que ces citoyens, dont madame Dominique Gauthier est la représentante, établiront eux-mêmes la patinoire et auront la charge de l'entretenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier se décharge de toute responsabilité quant à cette patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Dominique Gauthier à établir et entretenir une patinoire sur le premier croissant de la rue Faubert, en biais avec l'ancienne caserne d'incendie pour l'année 2022-2023;
- QUE la Ville de Mercier soit déchargée de toute responsabilité quant à cette patinoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-696 FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING 2022 - SPECTACLE DE CHRISTIAN-MARC GENDRON - REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-10-645.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert afin de supporter le Happening Gisèle Faubert 2022 qui a eu lieu le 29 octobre 2022 et visant à amasser des fonds pour le projet de maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif reconnu;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'achat de 11 billets, au montant de 325 \$ chacun, auprès de la Fondation Gisèle Faubert pour son événement *Happening 2022*;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970;
- QUE cette résolution abroge la résolution 2022-10-645 à toutes fins de de droits.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-697 OFFRE D'ACHAT PAR M. GUY BIGRAS - TERRAIN DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite par M. Guy Bigras auprès de la Ville concernant le lot 6 020 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, lequel figure au rôle d'évaluation de la Ville de Mercier comme étant l'unité immatriculé : 8517-53-2010-0-000-0000;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de M. Guy Bigras pour le lot 6 020 699;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville un acte de vente ainsi que tout autre document dans le cadre de cette vente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-698 OPÉRATION NEZ ROUGE - APPUI FINANCIER 2022.

CONSIDÉRANT la demande du 14 octobre 2022 d'Opération Nez rouge (Châteauguay) afin de solliciter un appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez rouge 2022;

CONSIDÉRANT que tous les profits de cette opération seront entièrement remis à la Maison des jeunes de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2019, quelque 565 automobilistes ont fait appel à ce service de chauffeur privé dans la seule région de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, un montant de 500 \$ avait été octroyé par la Ville de Mercier à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à l'Opération Nez rouge (Châteauguay) au montant de 500 \$ pour le format de publicité suivant : demi-page;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-699 MAISON SOUS LES ARBRES - APPUI FINANCIER 2022.

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de la part de l'organisme *La Maison sous les Arbres*;

CONSIDÉRANT que l'organisme *La Maison sous les Arbres* est un centre de crise et de prévention du suicide de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que sa mission consiste à offrir des services d'intervention et de soutien à des personnes adultes en situation de déséquilibre ou de détresse psychologique;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre de l'intervention de crise téléphonique 24 h/7 jours, du suivi de crise individuel ainsi que de l'hébergement de crise à court terme;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire procéder à l'agrandissement du centre, comme elle a dû refuser 128 personnes faute de place;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil remette un montant de 2000 \$ à l'organisme *La Maison sous les arbres*;
- QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-700 LES MARMITONS DE MERCIER - AIDE FINANCIÈRE 2022.

CONSIDÉRANT l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT la création de la corporation Les Marmitons de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est plus liée à cette Corporation;

CONSIDÉRANT que la corporation Les Marmitons de Mercier sollicite une aide financière de la Ville de Mercier afin de combler un déficit budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 13 000 \$ à la corporation Les Marmitons de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-701 DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ.

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Mercier son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ;
- Que la Ville de Mercier s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- QUE la Ville de Mercier confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;
- QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-702 PERMANENCE - TECHNICIENNE EN URBANISME.

CONSIDÉRANT que le 24 mai 2022, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Stéphanie Laberge au poste de technicienne en urbanisme (résolution #2022-05-334) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Stéphanie Laberge a été faite par monsieur Robert Denis, directeur de l'urbanisme, permis et inspection le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Laberge répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme, permis et inspection et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Stéphanie Laberge au poste de technicienne en urbanisme, le 16 novembre 2022, aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-703 PERMANENCE - INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le 3 mai 2022, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Sébastien Diaz au poste d'inspecteur municipal (résolution #2022-05-256) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Sébastien Diaz a été faite par monsieur Robert Denis, directeur de l'urbanisme, permis et inspection le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Diaz répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme, permis et inspection et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Sébastien Diaz au poste d'inspecteur municipal, le 25 novembre 2022, aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-704 PERMANENCE - JOURNALIER ENTRETIEN.

CONSIDÉRANT que le 11 janvier 2022, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Sébastien Renaud-Girard au poste de journalier entretien (résolution #2022-01-009) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Renaud-Girard a été faite par monsieur Daniel Trudeau le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Renaud-Girard répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Sébastien Renaud-Girard au poste de journalier entretien, rétroactivement au 10 juillet 2022 selon les conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-705 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MATRICULE 242.

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 242 qui était effective le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT l'article 4.03 de la convention collective qui mentionne que l'employé a une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé avait été prolongée pour une période de trois mois;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du supérieur de l'employé et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à la période de probation de l'employé matricule 242 et par conséquent, mette fin à son emploi.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-706 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE - DESJARDINS ENTREPRISES.

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de service reçue en date du 19 septembre 2022 pour les folios 480, 81392, 81393, 81898 et 82448;

CONSIDÉRANT la bonification du taux d'intérêt versée sur les soldes créditeurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que la directrice des finances et trésorière, madame Tania Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie (Desjardins Entreprises) valide du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025 pour l'ensemble des services bancaires de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-707 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 31 OCTOBRE 2022 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2022 déposés par la trésorière, madame Tania Tremblay.

2022-11-708 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 30.09.2022 AU 30.10.2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 30.09.2022 au 30.10.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-09-30	187 617.96 \$
2022-10-07	395 744.53 \$
2022-10-14	199 693.76 \$
2022-10-20	1 013 245.64 \$
2022-10-21	21 839.39 \$
2022-10-28	254 465.72 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 2 072 607.00 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 30.09.2022 au 30.10.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-709 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATIONS ÉCRITES

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels dans le cadre d'une invitation par voie écrite, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres respectant les règles citées à ce même article;

CONSIDÉRANT que l'octroi de contrat selon la grille de pondération doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait, en guise de bonne pratique, s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'invitation par voie écrite et employer systématiquement la même grille dans le processus d'octroi de contrat de services professionnels dans le cadre d'invitation par voie écrite.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération ci-jointe et que cette dernière soit employée systématiquement dans le processus des octrois de contrat de services professionnels dans le cadre d'invitation par voie écrite pour les demandes de soumissions dans le cadre des projets à venir et particulièrement ceux inscrits au PTI.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-710 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-52-TP - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX.

Le Conseiller Stéphane Roy dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Déneigement Roy :	Option A (1 an) :	37 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
	Option B (3 ans) :	112 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- Les Pavages Ultra inc. :	Option A (1 an) :	60 030.60 \$ à l'exclusion des taxes;
	Option B (3 ans) :	189 246.48 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la société Déneigement Roy a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-52-TP pour le déneigement des stationnements municipaux à la société Déneigement Roy, pour l'option B, pour un montant de 112 500.00 \$ à l'exclusion des taxes (soit 37 500 \$ par année);
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443 - Enlèvement de la neige.
-

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-711 ADJUDICATION DU CONTRAT CS-20222023 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018, le Conseil, par la résolution 2018-06-275 a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour procéder aux appels d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour cinq (5) années consécutives soit, jusqu'au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres no. CS-20222023 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à leur bureau le 20 mai dernier;

CONSIDÉRANT que pour le territoire d'adjudication - Lot G - région de la Montérégie comprenant la Ville de Mercier, l'UMQ a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Mines Seleine	11 896 023.29 \$ à l'exclusion des taxes
Compass Minerals	14 202 109.92 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée a été octroyé par l'UMQ à l'entreprise Mines Seleine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat CS-20222023 relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée pour l'année 2023 à la société Mines Seleine au montant total avec transport de 100 548.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-620.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-712 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-58-TP - FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE FORD MAVERICK

CONSIDÉRANT que selon la politique de gestion de flotte de véhicules, la camionnette de la direction des loisirs, culture et vie communautaire est à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le type de camionnette recherché doit avoir une motorisation hybride;

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une camionnette Ford Maverick;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 octobre 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Drummondville Ford : 36 487.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Venne Ford : 40 254.50 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Drummondville Ford a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-58-TP pour la fourniture d'une camionnette Ford Maverick à la société Drummondville Ford, pour un montant de 36 487.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans (projet TP220003).

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-713 APPEL D'OFFRES 2022-56-TP - CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE CLÉ EN MAIN D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC LOISELLE

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la conception-construction et mise en service clé en main d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée au parc Loiselles à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er novembre 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues soit :

- Construction Jacques Théorêt inc. : 5 912 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Le Groupe Decarel inc. : 6 152 641.88 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS - EBI) et qu'un montant maximal équivalant à 66 % des coûts admissibles, soit 2 917 192 \$, est déjà alloué pour ce projet et que ce montant ne peut être majoré;

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE l'appel d'offres 2022-56-TP relatif à la conception, construction et mise en service clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Loiselles soit annulé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-714 ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande de soumissions sur invitation en juillet 2022 pour l'achat d'un rouleau compacteur et qu'aucune des entreprises invitées n'a soumis de prix;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics a effectué trois demandes de prix;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au PTI 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE l'achat du rouleau compacteur soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit Équipements Robert inc.;
- QUE l'achat soit autorisé selon les termes et conditions de ce dernier et selon le montant de 24 900 \$ à l'exclusion des taxes et financé par le règlement d'emprunt 2021-1001, Projet TP22010.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-715 ACQUISITION D'UN FORD LIGHTNING 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun concessionnaire n'a voulu soumissionner sur le projet;

CONSIDÉRANT le dépôt fait chez un concessionnaire local afin d'être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT l'achat de deux véhicules à essence afin de combler le besoin immédiat des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à fournir des services plus verts à ses citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins des directions selon la politique de renouvellement de la flotte;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-859);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'accorder le contrat pour la fourniture d'un véhicule électrique Ford Lightning 2023 à l'entreprise Solution Ford Châteauguay, selon les termes et conditions de sa soumission au montant de 69 795.00 \$ à l'exclusion des taxes et d'une contingence de 10 % pour un montant total de 76 774.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-716 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1025 SUR L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 1er novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1025 sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-717 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 17 AOÛT 2022, DU 8 SEPTEMBRE 2022 ET DU 26 SEPTEMBRE 2022.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues le 17 août 2022, le 8 septembre 2022 et le 26 septembre 2022.

2022-11-718 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-67 CONCERNANT LE 1185, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1185, boul. Salaberry afin d'autoriser un revêtement extérieur différent du revêtement extérieur dominant du bâtiment principal, contrairement à ce qui est prescrit par l'article 6.2.3.1.2 f) du règlement de zonage 2009- 858;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a un revêtement de maçonnerie, alors que le garage prévoit une majorité de revêtements de lambris de bois en façade;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-67 au 1185, boul. Salaberry.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-719 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LE 1185, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de construction d'un garage a été déposée pour le 1185, boul. Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1185, boul. Salaberry, pour des travaux de construction d'un garage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-720 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-75 CONCERNANT LE 46, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 46, rue Lalonde afin d'autoriser un perron d'une largeur représentant 48 % de la largeur totale du bâtiment, supérieure au 1/3 exigé par l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est reconnu;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-75 au 46, rue Lalonde.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-721 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE POUR LE 46, RUE LALONDE. (SD 5515)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction résidentielle a été déposée pour le 46, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 46, rue Lalonde, pour une nouvelle construction résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-722 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-79 CONCERNANT LE 270, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 270, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser une opération cadastrale qui va engendrer un lot dérogatoire d'une superficie de 782.4 m², d'une largeur de 23.94 m et d'une profondeur moyenne de 37.03 m², inférieures aux normes d'implantation prescrites par la grille de spécifications de la zone C01-214, extraite du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est reconnu;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-79 au 270, boul. Saint-Jean-Baptiste, à condition que la CPTAQ reconnaisse les droits acquis à cette adresse et transmette un avis de conformité pour l'aliénation du lot, en vertu des articles 101 à 103 de la L.P.T.A.A.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-723 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNE POUR LE 898, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'installation d'enseigne a été déposée pour le 898, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 898, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux d'installation d'enseigne.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-724 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-80 CONCERNANT LE 3, RUE DES LILAS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 3, rue des Lilas afin d'autoriser l'installation d'une piscine hors terre implantée à 66 cm du bâtiment principal, inférieurs aux 1.5 m exigés par l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que le permis 2022-205 a été délivré par le département d'urbanisme pour l'installation d'une piscine hors terre;

CONSIDÉRANT que les plans fournis indiquaient une implantation projetée à 1,52 m (5 pieds) du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que des travaux non conformes ont été constatés au moment de l'inspection;

CONSIDÉRANT que selon les demandeurs, ils ont agi de bonne foi, et que le fournisseur n'a pas tenu ses engagements professionnels;

CONSIDÉRANT qu'une distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un limiteur d'ouverture à la fenêtre donnant sur la cuisine, restreignant l'ouverture à 10 cm permettrait à l'installation d'être conforme au règlement provincial;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que la direction - urbanisme, permis et inspection s'est assurée de la conformité de la demande au règlement provincial S-31.02, R.1 relatif à la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent d'apporter les modifications visant à limiter l'ouverture de la fenêtre donnant sur la cuisine à moins de 10 cm;

CONSIDÉRANT que l'installation est donc conforme au règlement provincial S-31.02, R.1 relatif à la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2022-80 au 3, rue des Lilas.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-725 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-81 CONCERNANT LE 1, RUE REID.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1, rue Reid afin d'autoriser l'implantation d'un garage en cour avant secondaire d'une profondeur inférieure à 15 m, tel qu'exigé par l'article 6.2.3.1.1 d) du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'installation d'un garage au même emplacement que celui démolé datant des années 50;

CONSIDÉRANT qu'un permis avait initialement été délivré par erreur, sans tenir compte de la disposition dérogatoire;

CONSIDÉRANT que ce permis a été annulé;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués conformément aux permis obtenus;

CONSIDÉRANT que le permis 2022-498 confirme la démolition de la structure existante;

CONSIDÉRANT que la démolition a occasionné une perte de droits acquis, en vertu de l'article 14.2.4 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la forme et les dimensions des lotissements dans ce secteur rendent cette disposition difficile à respecter;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-81 au 1, rue Reid.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-726 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ POUR LE 1, RUE REID.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de construction d'un garage détaché a été déposée pour le 1, rue Reid;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une première fois qui a été consulté le 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté la première demande de PIIA, comme l'atteste la résolution #2022-09-601;

CONSIDÉRANT qu'une erreur dans l'intitulé de la demande a été constatée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise une seconde fois au CCU qui a été consulté le 26 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1, rue Reid pour des travaux de construction d'un garage détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-727 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNE POUR LE 792, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'installation d'enseigne a été déposée pour le 792, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil :
 - Accorde la demande de PIIA au 792, boul. Saint-Jean-Baptiste relative à l'enseigne apposée sur le mur;
 - Refuse la demande de PIIA relative à l'enseigne sur socle qui contrevient au critère b) de l'article 2.6.2 du règlement sur les PIIA 2012-898 soit : *intégrer et harmoniser le design, les couleurs, les matériaux, les supports et l'éclairage des enseignes aux éléments d'architecture, d'ornementation du bâtiment et des enseignes déjà existantes sur le bâtiment.*

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-728 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR LE 112, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de rénovation résidentielle a été déposée pour le 112, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent une réfection de l'allée d'accès au bâtiment principal, ainsi que le réaménagement paysager de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 112, rue Beauchemin, pour des travaux de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-729 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 149, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'installation d'enseignes a été déposée pour le 149, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 149, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux d'installation d'enseignes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-730 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR LE 9, RUE JUPITER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de rénovation résidentielle a été déposée pour le 9, rue Jupiter;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent l'installation de 2 fenêtres au sous-sol;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 9, rue Jupiter, pour des travaux de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-731 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT POUR LE 105, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement a été déposée pour le 105, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'effectueront en façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 112, rue Beauchemin, pour des travaux de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-732 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-83 CONCERNANT LE 133, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 133, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser :

- Un développement commercial dépourvu d'une aire de chargement/déchargement extérieur, contrairement à ce qui est prescrit par l'article 7.5 du règlement de zonage 2009-858;
- Un développement commercial dépourvu d'une aire d'isolement entre le stationnement et le bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 7.4.6.3 du règlement de zonage 2009-858;
- Une bande de verdure d'une largeur de 1.5 m, inférieure aux 6 m prescrits par l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858;

- Un développement commercial avec une aire tampon de 1.5 m, inférieure aux 6 m prescrits par l'article 12.1 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande ne doit pas contrevenir aux objectifs d'aménagement fixés par le plan d'urbanisme sur la route 138;

CONSIDÉRANT que la forme du lot réduit la marge de manœuvre quant à l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugée élevé;

CONSIDÉRANT que la direction du service sécurité incendie approuve l'aménagement du stationnement après que les modifications demandées soient apportées au plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-83 au 133, boul. Saint-Jean-Baptiste, aux conditions suivantes :
 - Qu'une affiche soit apposée sur la porte du quai de chargement adjacente au boulevard Saint-Jean-Baptiste et qu'elle indique qu'il s'agit de la sortie;
 - Qu'une affiche soit apposée sur la porte du quai de déchargement adjacente à la cour arrière et qu'elle indique qu'il s'agit de l'entrée;
 - Qu'une signalisation directionnelle soit ajoutée au sol sur le stationnement de façon à ce que la circulation se fasse depuis son accès dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-733 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION COMMERCIALE POUR 133, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de construction commerciale a été déposée pour le 133, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 133, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux de construction commerciale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-734 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-84 CONCERNANT LE 175, RUE BARRETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 175, rue Barrette afin d'autoriser une allée d'accès au garage d'une largeur de 2.56 m, inférieure aux 3.5 m prescrits par l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que le permis 2021-875 a été délivré par la Ville de Mercier pour une nouvelle construction le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués conformément au permis délivré, en tenant compte de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, en tenant compte de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA à l'égard de ce projet avait été acceptée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898, résolution n°2021-09-345;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-84 au 175, rue Barrette.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-735 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA VILLE DE MERCIER 2022-1006.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la ville de Mercier, dans sa résolution n° 2021-03-092, a signé une entente le 30 mars 2021 avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'engageant à verser une subvention au montant de 321 176 \$ ainsi que les intérêts qu'elle génère pour le projet de logements supervisés de Chez Nous solidaire;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transféré cette somme à la Ville le 26 avril 2021 dans le cadre du Programme AccèsLogis;

EN CONSÉQUENCE :

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-11-736 DEMANDE D'APPUI FINANCIER - FESTIVAL DE HOCKEY MAHG 2022 DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'organisation par l'Association de hockey mineur de Mercier de son festival MAHG destiné aux joueurs de 4 à 7 ans;

CONSIDÉRANT que cet événement a lieu les 10 et 11 décembre 2022 au Centre sportif de Mercier;

CONSIDÉRANT que tous les profits de l'évènement serviront à couvrir, entre autres, les activités sur place, les collations des joueurs ainsi que les cadeaux offerts aux joueurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière pour un montant de 250,00 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour l'organisation de son festival MAHG;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 26.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-11-737 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité

	Budget Année Préc.	Réel à date Année Préc.	Réel fin Année Précédente	Budget Année Courante	Réel à date Courant	Estimation Fin année Courant
Revenus						
Autres revenus	616 540 \$	566 329 \$	603 492 \$	635 290 \$	741 418 \$	883 690 \$
Autres taxes	4 471 243 \$	4 376 271 \$	4 427 952 \$	4 366 520 \$	4 482 507 \$	4 548 255 \$
Droits de mutation	1 144 602 \$	1 106 971 \$	2 042 108 \$	1 580 000 \$	920 591 \$	1 794 442 \$
Revenus cours municipale	359 200 \$	437 029 \$	486 918 \$	359 200 \$	383 549 \$	394 021 \$
Revenus de tarification et services rendus	779 038 \$	527 723 \$	1 172 027 \$	691 010 \$	67 659 \$	657 133 \$
Taxes foncières non-résidentielles	2 645 385 \$	2 700 438 \$	2 698 225 \$	3 231 670 \$	2 940 173 \$	2 941 661 \$
Taxes foncières résidentielles	10 033 684 \$	10 115 645 \$	10 125 723 \$	10 559 500 \$	10 604 553 \$	10 603 065 \$
Tenant lieu de taxes	148 141 \$	211 785 \$	211 785 \$	230 270 \$	185 308 \$	191 308 \$
Transferts	927 835 \$	724 945 \$	750 032 \$	779 200 \$	676 674 \$	881 271 \$
Total Revenus	21 125 668 \$	20 767 136 \$	22 518 263 \$	22 432 660 \$	21 002 432 \$	22 894 847 \$
Dépenses						
Administration générale	1 641 608 \$	1 159 709 \$	1 641 507 \$	2 152 023 \$	2 082 426 \$	2 120 854 \$
Électricité, Immatriculation, Assurances, Essence, Téléphone	679 229 \$	552 990 \$	680 493 \$	742 081 \$	637 679 \$	794 502 \$
Entretien des infrastructures et des bâtiments	683 612 \$	455 607 \$	599 527 \$	620 360 \$	620 769 \$	661 360 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	1 029 863 \$	743 298 \$	910 306 \$	1 074 905 \$	1 102 892 \$	1 145 271 \$
Quote-part ARTM, MRC et CMM	1 331 590 \$	1 156 421 \$	1 303 581 \$	1 336 320 \$	1 331 241 \$	1 334 920 \$
Sécurité publique	1 020 400 \$	525 405 \$	862 634 \$	827 450 \$	534 881 \$	840 725 \$
Service de la dette	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	-2 \$	-3 \$
Voirie municipale et Hygiène du milieu (vide)	3 615 982 \$	2 719 396 \$	3 474 536 \$	3 805 967 \$	3 330 902 \$	3 912 814 \$
Amortissement			3 130 406 \$			0 \$
Rémunération et Avantages sociaux	9 310 650 \$	7 088 839 \$	8 982 996 \$	9 866 412 \$	7 373 676 \$	9 341 875 \$
Frais de financement dette LT	350 000 \$	275 377 \$	282 742 \$	350 810 \$	112 976 \$	350 810 \$
Total Dépenses	19 662 934 \$	14 677 041 \$	21 868 728 \$	20 776 328 \$	17 127 440 \$	20 503 130 \$
Conciliation Fins Fiscales						
Administration générale	0 \$	0 \$	0 \$	-161 012 \$	0 \$	0 \$
Service de la dette	1 824 000 \$	1 821 700 \$	1 913 987 \$	1 878 800 \$	190 500 \$	1 878 800 \$
Amortissement			-3 130 406 \$			0 \$
Affectation du fonds général			21 551 \$			0 \$
Affectations fonds de roulement	140 000 \$	155 298 \$	155 298 \$	161 460 \$	151 040 \$	151 040 \$
Fonds réservés Carrières & Sablières	0 \$	-17 156 \$	0 \$	0 \$	-350 \$	-350 \$
Affectation Excédent non affecté	-501 266 \$	-405 432 \$	-493 615 \$	-222 916 \$	-376 556 \$	-376 556 \$
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession			-202 887 \$			0 \$
Provision pour moins-value / Réduction de valeur			-70 044 \$			0 \$
Total Conciliation Fins Fiscales	1 462 734 \$	1 554 411 \$	-1 806 116 \$	1 656 332 \$	-35 366 \$	1 652 934 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT)	- \$	4 535 684 \$	2 455 650 \$	- \$	3 910 359 \$	738 783 \$